

À l'usage de l'autorité principale

N° de la demande	Adresse	Date
------------------	---------	------

Vous devez obtenir les approbations suivantes, si elles s'appliquent à ce projet, avant qu'on puisse vous émettre un permis de construire. Cette liste vous est fournie à titre de référence pratique et il se peut qu'elle ne décrive pas chaque approbation nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des lois qui s'appliquent à quelque projet que ce soit, veuillez communiquer avec l'organisme indiqué ou consulter le texte des lois. Pour obtenir de l'aide concernant le remplissage de ce formulaire, adressez-vous au service de bâtiment de votre municipalité.

Remplissez soigneusement ce formulaire et fournissez les documents nécessaires pour expédier la délivrance de votre permis de construire.



Veillez cocher [✓] les approbations qui s'appliquent et joindre les documents d'approbation le cas échéant.

MUNICIPALITÉ	TYPE D'APPROBATION REQUIS	DOCUMENT REÇU
--------------	---------------------------	---------------

Aménagement et zonage

- | | | | |
|--------------------------|---|--|-------|
| <input type="checkbox"/> | DÉROGATION MINEURE
<i>Loi sur l'aménagement du territoire, article 45</i>
Si la demande n'est pas conforme à toutes les dispositions sur l'aménagement | Décision définitive exécutoire du Comité de dérogation
Contacter le Service d'aménagement local | _____ |
| <input type="checkbox"/> | MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
<i>Loi sur l'aménagement du territoire, article 34</i>
Si le projet requiert la modification d'un règlement de zonage | Règlement de zonage définitif exécutoire
Contacter le Service d'aménagement local | _____ |
| <input type="checkbox"/> | DIVISION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
<i>Référence : Loi sur l'aménagement du territoire, partie VI</i>
Si la division d'une parcelle de terrain est exigée pour conformité au zonage | Enregistrement du plan de lotissement ou acte de cession
Contacter le Service d'aménagement local | _____ |
| <input type="checkbox"/> | ARRÊTÉS DE ZONAGE PROVINCIAUX
<i>Loi sur l'aménagement du territoire, article 47</i>
Si le territoire est sujet à un arrêté de zonage ministériel | Autorisation du ministre
Contacter le Bureau des services municipaux du ministère | _____ |
| <input type="checkbox"/> | APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION
<i>Loi sur l'aménagement du territoire, article 41</i>
Pour la construction dans les exigeant l'approbation du plan d'implantation | Approbation municipale des plans d'implantation
Contacter le Service d'aménagement local | _____ |
| <input type="checkbox"/> | <i>Loi sur la planification et l'aménagement du territoire</i>
Dans les cas d'application de la réglementation provinciale sur la planification | Autorisation du ministre
Contacter le Bureau des services municipaux du ministère des Affaires municipales et du Logement de votre région | _____ |

Patrimoine

- | | | | |
|--------------------------|--|---|-------|
| <input type="checkbox"/> | PERMIS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE
<i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario, articles 33 et 34</i>
Bien désigné aux termes de la <i>Loi sur le patrimoine</i> | Consentement du Conseil à la transformation ou à la démolition
Contacter le Comité du patrimoine local ou le greffier de la municipalité | _____ |
| <input type="checkbox"/> | <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario, article 42</i>
Terrain dans un district de conservation du patrimoine | Permis en matière de patrimoine délivré par le conseil
Contacter le Comité du patrimoine local ou le greffier de la municipalité | _____ |

Fortifications

- | | | | |
|--------------------------|---|--|-------|
| <input type="checkbox"/> | FORTIFICATION DE BÂTIMENTS
Fortification d'un bâtiment pour empêcher d'y entrer | Conformité au règlement sur les fortifications local, le cas échéant
Contacter le Service d'application des règlements municipaux local | _____ |
|--------------------------|---|--|-------|

OFFICE DE PROTECTION DE LA NATURE	TYPE D'APPROBATION REQUIS	DOCUMENT REÇU
-----------------------------------	---------------------------	---------------

Protection de la nature

- | | | | |
|--------------------------|--|--|-------|
| <input type="checkbox"/> | AUTORISATION DE L'OFFICE DE PROTECTION DE LA NATURE
<i>Loi sur les offices de protection de la nature, article 28</i>
Lorsque la construction prend place dans une zone de terres protégées contre les inondations ou la construction pourrait affecter les cours d'eau | Permis de remblayage et de construction
Contacter l'Office de protection de la nature local | _____ |
|--------------------------|--|--|-------|

Agriculture et alimentation

- Loi sur la gestion des éléments nutritifs, article 11*
Bâtiments agricoles abritant des animaux ou du fumier

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Stratégie de gestion des nutriments autorisée par le ministère
Contacter monsieur John Johnson, ingénieur, 519 873-4096 _____

- Loi sur le lait, article 14*
Bâtiment utilisé comme usine de traitement du lait

Permis du directeur, MAAARO
Contacter la Direction de l'inspection des aliments, 1 888 466-2372 _____

Organismes de bienfaisance

- Loi sur les établissements de bienfaisance, article 5*
Le bâtiment est utilisé par un établissement de bienfaisance

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Approbation de construire ministérielle
Contacter : Planification des soins à long terme, 1 877 767-8889 _____

Garderies

- Loi sur les garderies, article 5*
Le bâtiment sert de garderie

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Approbation du plan par le ministère
Contacter le bureau régional du ministère dans votre région _____

Éducation

- DÉMOLITION D'ÉCOLES *Loi sur l'éducation, article 194*
Lorsque la démolition d'une école est proposée

Ministère de l'Éducation

Approbation ministérielle de la démolition
Contacter monsieur Steve Mitchell, architecte, 416 325-2015 _____

Environnement

- Loi sur les évaluations environnementales, article 5*
Grandes entreprises commerciales ou de fabrication et projets gouvernementaux

Ministère de l'Environnement

Approbation ministérielle du cadre de référence et évaluation environnementale
Contacter la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, 1 800 461-6290 _____

- CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE
Loi sur la protection de l'environnement, article 9
En cas de déversement possible de contaminants depuis le bâtiment

Certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement
Contacter la Direction des enquêtes et de l'application du ministère de l'Environnement, 1-800-461-6290 _____

- AMÉNAGEMENT DES SITES CONTAMINÉS
Loi sur la protection de l'environnement, article 168
Lorsqu'un terrain industriel ou commercial est réaffecté à la construction de logements ou à l'aménagement d'un parc

Dossier de l'état d'un site à produire auprès du MDE
Conformité avec le certificat d'usage d'un bien.
Contacter (705) 564-3237 ou 1-800-890-8516 _____

- ANCIENS SITES D'ENFOUISSEMENT
Loi sur la protection de l'environnement, article 46

Approbation ministérielle en vue d'utiliser le terrain
Contacter le ministère de l'Environnement, (705) 564-3237 ou 1-800-890-8516 _____

Salons funéraires

- Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires, article 9*
Le bâtiment est occupé par un service funéraire

Ministère des Services gouvernementaux

Notifier le registraire, Ministère des Services gouvernementaux
Contacter le Conseil des services funéraires, 1 800 387-4458 _____

Autoroutes

- PERMIS DU MTO *Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun, articles 34/38*
La construction a lieu le long d'une autoroute ou à une distance de moins de 800 m de l'autoroute, ce qui entraînera une forte circulation

Ministère du Transport

Permis de bâtir émis par le MTO
Contacter le bureau local ou régional du MTO _____

Hôpitaux

- Loi sur les hôpitaux publics, article 4*
Bâtiments d'un hôpital

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Approbation de construire ministérielle
Contacter la Direction des immobilisations du ministère de la Santé, 416 327-8725 _____

- Loi sur les hôpitaux publics, article 22*
Lorsque la maison est utilisée comme hôpital privé
Contacter la Direction de la planification et des stratégies en matière d'immobilisations du ministère de la Santé, 416 327-8725 _____

Personnes âgées

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

- OCTROI DE PERMIS AUX MAISONS DE SOINS INFIRMIERS
Loi sur les maisons de soins infirmiers, articles 4 et 5
Construction, modification ou transformation d'un bâtiment en maison de soins infirmiers

Permis octroyé par le directeur, Ministère de la Santé
Contacter le bureau régional du ministère de la Santé et des Soins de longue durée dans votre région

- RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES
Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos, article 14
Loi sur les centres pour personnes âgées, article 6
Lorsque la maison est utilisée comme résidence pour personnes âgées

Approbation de construire ministérielle
Contacter la Direction de la planification et du renouvellement des soins de longue durée, 1 877 767-8889

ATTESTATION DU DEMANDEUR

COCHER À LA LIGNE APPROPRIÉE

- 1. Aucune des approbations figurant ci-haut ne s'applique à ce projet.
- 2. Toutes les démarches d'approbation ont été complétées; les documents d'approbation sont joints à cette demande.
- 3. Le projet de construction ou de démolition nécessite au moins une approbation conformément aux lois applicables laquelle n'est pas encore complétée.

Je suis autorisé à agir au nom de la société personne morale ou de la société en nom collectif aux fins de cette demande (le cas échéant).

Nom :

Signature :

Date :